



Ville de PLABENNEC

*RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS
ET DES ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES*

4^{ème} trimestre 2015

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Délégation de signature Monsieur Jean Yves GUENNOU Directeur Général des Services	12 octobre 2015
Délégation de signature Monsieur Jean Yves GUENNOU Directeur Général des Services	30 octobre 2015
Délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT	16 novembre 2015
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Permis de stationnement pour une activité de restauration rapide	9 décembre 2015
Institution d'une régie de recettes Frais de capture et d'hébergement provisoire d'animaux	9 décembre 2015
Institution d'une régie de recettes Droits de places du marché non sédentaire	9 décembre 2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Renouvellement du contrat enfance-jeunesse	1 ^{er} décembre 2015
Tarif complémentaire Animation jeunesse	1 ^{er} décembre 2015
Règlement de fonctionnement du multi-accueil	1 ^{er} décembre 2015
Demande de permis de construire pour l'extension de la Maison de l'Enfance (vestiaires/sanitaires et salle de réunion)	1 ^{er} décembre 2015
Demandes de subventions pour la réalisation d'un terrain de sports synthétique au complexe sportif de Kervéguen	1 ^{er} décembre 2015
Convention avec la Commune du Drennec et le Stade Plabennecois pour la mise à disposition d'équipements sportifs	1 ^{er} décembre 2015
Projet de réaménagement du site de Kerguélidic	1 ^{er} décembre 2015
Travaux sur le réseau d'éclairage public rues Marcel Bouguen et Ambroise Paré : convention avec le Syndicat départemental d'énergie du Finistère	1 ^{er} décembre 2015
Acquisition de la parcelle YP 425 au Scaven	1 ^{er} décembre 2015
Etablissement du marché non sédentaire, création d'une commission paritaire et modalités de présentation d'un successeur par le titulaire d'un droit de place	1 ^{er} décembre 2015
Règlement du cimetière communal	1 ^{er} décembre 2015
Tarifs du cimetière communal	1 ^{er} décembre 2015
Décision budgétaire modificative	1 ^{er} décembre 2015
Recensement de la population 2016 : rémunération des agents recenseurs	1 ^{er} décembre 2015
Baux antennes relais téléphoniques Orange	1 ^{er} décembre 2015
Adhésion à la Fondation du Patrimoine Bretagne	1 ^{er} décembre 2015

Convention relative au versement par la Communauté de Communes du Pays des Abers d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles de Plabennec et de Plouguerneau	1 ^{er} décembre 2015
Convention relative au prêt de matériel des services culturels avec la Commune de Plouguerneau	1 ^{er} décembre 2015
Subvention complémentaire 2015 aux associations	1 ^{er} décembre 2015
EPCC : modification des statuts et désignation de deux personnalités qualifiées	1 ^{er} décembre 2015
Convention de partenariat avec GRDF pour l'hébergement de compteurs gaz communicants	1 ^{er} décembre 2015
Demande de classement d'un réseau de chaleur par la SARL NERZH NEVEZ	1 ^{er} décembre 2015
Motion de soutien au maintien du siège social du Crédit Mutuel Arkéa	1 ^{er} décembre 2015

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2015/129
Objet : Déléation de signature
Monsieur Jean Yves GUENNOU
Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8, L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-1 à L 2223-51,

ARRÊTE

Article 1 – Déléation de signature est donnée à Monsieur Jean Yves GUENNOU, Attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- Certificats et attestations relevant de la compétence du Maire délivrés aux administrés : dossiers familiaux d'action sociale, dossiers d'obligation alimentaire, attestations d'élection de domicile, demandes de cartes de transport à tarif réduit.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Yves GUENNOU, déléation est donnée à Madame Geneviève ANDRIEUX, responsable administratif du Centre Communal d'Action Sociale, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2015/130
Objet : Déléation de signature
Monsieur Jean Yves GUENNOU
Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8, L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-1 à L 2223-51,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Yves GUENNOU, Attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- a. Certificats et attestations relevant de la compétence du Maire délivrés aux administrés : certificats de résidence, de domicile, attestations de recensement citoyen
- b. Actes relatifs à la matière funéraire relevant de la compétence du Maire : autorisations de transport de corps, d'inhumation, de crémation et d'exhumation
- c. Autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Monique LE SIOU, responsable administratif du service Etat Civil, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean Yves GUENNOU et de Madame Monique LE SIOU, délégation est donnée à Madame Morgann TROTOU, responsable du service cimetièrre, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté, qui remplace et annule l'arrêté n°2014/166 du 6 novembre 2014, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Arrêté n° **2015/143**

Objet : **Délégation de fonction et de signature**
 à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-20 qui précise que les délégations données par le Maire en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT au poste de 2^{ème} Adjointe au Maire, en date du 29 mars 2014,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la communication, les associations, la formation (information et participation citoyenne), commerce, artisanat et marchés.

A ce titre, elle signera les divers documents correspondant à ces domaines d'intervention.

D'autre part, elle assurera également les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et signera, notamment, les documents suivants :

- la délivrance des copies des registres d'état civil, des délibérations et des arrêtés municipaux
- la légalisation des signatures
- l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national

- les demandes de passeports
- les engagements de dépenses dans la limite des crédits prévus aux budgets (Commune, Eau, Assainissement, Enfance/Jeunesse)
- le mandatement des dépenses, ainsi que les pièces jointes aux bordereaux (Commune, Eau, Assainissement, Enfance/Jeunesse)
- le titrage des recettes, ainsi que les pièces jointes aux bordereaux (Commune, Eau, Assainissement, Enfance/Jeunesse)

Article 2 – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT.

Article 3 – Le présent arrêté annule et remplace le précédent, n° 2014/43, en date du 1^{er} avril 2014.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Trésor Public, publié et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2015/158

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Permis de stationnement pour une activité de restauration rapide**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-6 portant sur la compétence du maire pour délivrer des permis de stationnement sur les lieux publics,
Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs aux modalités d'occupation du domaine public,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2013 fixant des tarifs divers et notamment les droits de place,

ARRÊTE

Article 1. Objet de l'autorisation

Le maire autorise Monsieur **Grégoire HILKES**, gérant de la SARL « DANVEZ », dont le siège social est au 8 rue des Ecureuils, LE DRENNEC (29860), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494 847 734, ci-après désigné l'occupant, à occuper le vendredi 11 décembre 2015, de 7 heures à 13 heures, un emplacement de 8,15 mètres linéaires sur la place du Champ de Foire, à PLABENNEC.
L'occupant est autorisé à occuper ces lieux uniquement pour l'exercice d'une activité de restauration rapide, et l'installation d'un stand à cet effet.

Article 2. Nature de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3. Redevance

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à l'occupant contre paiement d'une redevance, dont le montant correspond au droit de place pour le marché non sédentaire fixé par délibération du Conseil Municipal, au mètre linéaire occupé.

Article 4. Pièces à fournir par l'occupant

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à l'occupant après constat de la régularité de sa situation, sur fourniture des pièces suivantes :

- La carte permettant l'exercice de son activité commerciale ambulante ;
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Un document justifiant de son identité ;
- Une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public.

Article 5. Comportement

L'occupant ne devra pas, par son comportement ou du fait de ses installations, nuire à l'ordre public.

Il lui est interdit d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Il est tenu de laisser son emplacement propre à son départ. Il est tenu de débarrasser les lieux de tout résidu, notamment des cageots et cartons qu'il doit remporter avec lui. Les débris autres que cartons et cageots doivent être mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans les bacs mis à disposition.

Le non-respect des consignes de propreté entraîne pour l'occupant, outre l'application de sanctions générales prévues, la facturation des frais résultant de l'intervention des services de propreté pour l'enlèvement des ordures.

Article 6. Hygiène et sécurité

L'occupant doit respecter la législation et la réglementation concernant les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur. Il doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de présentation, conservation et vente des produits.

Article 7. Application

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Arrêté n° 2015/155

**Objet : Institution d'une régie de recettes
Frais de capture et d'hébergement provisoire
d'animaux**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire de PLABENNEC en date du 7 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les droits de place, droits de stationnement et frais de capture d'animaux, modifié par un arrêté en date du 14 janvier 2003.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2015,

Considérant que, compte tenu de la nouvelle organisation du marché non sédentaire et l'institution d'une régie de recettes particulière pour l'encaissement des droits de places par arrêté en date de ce jour, il est nécessaire de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des seuls frais de capture et d'hébergement provisoire d'animaux.

ARRETE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de PLABENNEC pour l'encaissement des **frais de capture des animaux et des frais d'hébergement provisoire des animaux.**

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de PLABENNEC.

Article 3 – Le régisseur est autorisé à percevoir les recettes désignées à l'article 1 par espèces ou par chèque. Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 4 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, accompagnée des justificatifs des opérations de recettes, dès qu'elles atteignent le maximum fixé à l'article 6, au moins tous les huit jours, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 60 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 7 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 10 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, à la Trésorière Municipale et notifié aux intéressées.

Article 11 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 12 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du maire de PLABENNEC en date du 7 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les droits de place, droits de stationnement et frais de capture d'animaux, modifié par un arrêté en date du 14 janvier 2003.

Arrêté n° 2015/153
Objet : Institution d'une régie de recettes
Droits de places du marché non sédentaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du maire de PLABENNEC en date du 7 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les droits de place, droits de stationnement et frais de capture d'animaux, modifié par un arrêté en date du 14 janvier 2003,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2015,
Considérant que, compte tenu de la nouvelle organisation des marchés de plein air, il est nécessaire de créer une nouvelle régie de recettes pour les seuls encaissements des droits de place effectués sur le marché pour les commerçants et producteurs occasionnels titulaire d'une autorisation à la journée.

ARRETE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de PLABENNEC pour l'encaissement des **droits de place dus par les titulaires d'emplacements occasionnels journaliers du marché non sédentaire**.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de PLABENNEC.

Article 3 - Le régisseur est autorisé à percevoir les recettes désignées à l'article 1 par espèces ou par chèque. Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 4 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, accompagnée des justificatifs des opérations de recettes, dès qu'elles atteignent le maximum fixé à l'article 6, au moins tous les huit jours, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 60 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 €.

Article 7 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 – Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 10 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, à la Trésorière Municipale et notifié aux intéressées.

Article 12 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 13 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du maire de PLABENNEC en date du 7 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les droits de place, droits de stationnement et frais de capture d'animaux, modifié par un arrêté en date du 14 janvier 2003.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/01

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Renouvellement du contrat enfance-jeunesse

Le renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est prévu pour la période 2015-2018.

Le contrat associe les communes de Kersaint-Plabennec et de Loc-Brévalaire.

Les « fiches-actions » ont été élaborées en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et présentées à la commission enfance/jeunesse le 19 novembre 2015.

Ces dernières concernent le Multi accueil, le Relais Parents Assistantes Maternelles, l'Accueil de Loisirs enfants, l'Accueil de Loisirs jeunes, la coordination, les bourses BAF et les séjours longs.

Par ce contrat d'objectifs et de financement, la municipalité cherche à assurer une continuité de services auprès des 0-17 ans et leur famille. Ce nouveau CEJ, contrairement à son prédécesseur, vise à consolider les actions déjà en place plutôt qu'à les développer. Ce sont les éléments du diagnostic réalisé par les structures et la CAF qui permettent de définir son champ d'action.

Le volet financier a été élaboré en se basant sur les fréquentations et les participations des familles en 2014, les charges ayant été valorisées annuellement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2018 et en autorise la signature par le Maire.

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/02

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Tarif complémentaire Animation jeunesse

L'accueil de jeunes durant les vacances scolaires est déclaré depuis le 1^{er} janvier 2015, à hauteur de 12 places tous les matins. Pour bénéficier d'une prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales à compter de 2016, cet accueil doit faire l'objet d'une tarification.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse réunie le 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer le tarif suivant : 10 € pour l'année scolaire à compter de septembre 2016 (de janvier à août 2016 pour l'année scolaire en-cours).

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/03

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Règlement de fonctionnement du multi-accueil

La commission enfance-jeunesse a examiné favorablement le 19 novembre 2015 le règlement de fonctionnement modifié du multi-accueil municipal.

Les modifications consistent en une mise à jour du précédent règlement et à son adaptation à la réforme de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement modifié.

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/04

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Demande de permis de construire pour l'extension de la Maison de l'Enfance (vestiaires/sanitaires et salle de réunion)

Le projet d'extension de la Maison de l'enfance a été présenté à la commission travaux le 17 novembre 2015 et à la commission enfance-jeunesse le 19 novembre 2015.

Ce projet prévoit la réalisation de vestiaires, de sanitaires et d'une salle de réunion pour le personnel, conformément aux préconisations du « document unique » hygiène et sécurité du travail.

Après avis favorable majoritaire de la commission travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (7 absentions), d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire pour cette extension de la Maison de l'enfance.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

2015/05/05

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Héléne TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Demandes de subventions pour la réalisation d'un terrain de sports synthétique au complexe sportif de Kervéguen

Le plan de financement de la réalisation d'un terrain de sports synthétique éclairé au complexe sportif de Kervéguen a été présenté à la commission sports et bâtiments réunie le 18 novembre 2015.

L'objectif est de mettre à la disposition des établissements d'enseignement et des clubs sportifs un terrain praticable toute l'année, avec une haute qualité de jeu, constante en toutes circonstances météorologiques et répondant aux normes fixées pour les terrains de catégorie 4.

Le coût estimé de ce projet est de 896 315 € HT.

Les participations financières suivantes peuvent être sollicitées :

Financeurs	Montant de l'aide demandée
Réserve parlementaire	20 000 €
Département (<i>inscription au contrat de territoire</i>)	30 % (268 900 €)
Région (<i>en tant qu'équipement d'intérêt régional</i>)	10% (90 000 €)
Fédération Française de Football (<i>dans le cadre de l'appel à projet Horizon bleu 2016</i>)	10 % (90 000 €)

Après avis favorable de la commission sport et bâtiments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

2015/05/06

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Héléne TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Convention avec la Commune du Drennec et le Stade Plabennecois pour la mise à disposition d'équipements sportifs

La Commune du Drennec dispose d'un terrain de football dont le Football Club Drennecois, club résidant et les autres utilisateurs n'ont pas un usage systématique.

Dans des conditions précisées par convention, la Commune du Drennec accepte de mettre à la disposition du Stade Plabennecois le terrain de football du Coat, les vestiaires et le club house y attendant sans porter atteinte à la priorité donnée au club de la Commune.

Après avis favorable de la commission sports-bâtiments le 18 novembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention ci-annexée avec la Commune du Drennec et le Stade Plabennecois pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

2015/05/07

Membres en exercice 29
Membres présents 26
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Projet de réaménagement du site de Kerquélidic

Une enquête publique environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au réaménagement du site de Kerquélidic s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2015.

Le projet de réaménagement a pour objet de résoudre les épisodes récurrents d'inondation de ce quartier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable et ses conclusions, ainsi que le rapport d'enquête, sont tenus à la disposition des Conseillers Municipaux et du public en Mairie.

Le coût de ce projet a été évalué à 400 000 € HT et les travaux sont programmés de mai à octobre 2016.

Après avis favorable de la commission travaux le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la réalisation de ce projet.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

2015/05/08

Membres en exercice 29
Membres présents 26
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Travaux sur le réseau d'éclairage public rues Marcel Bouguen et Ambroise Paré : convention avec le Syndicat départemental d'énergie du Finistère

Le projet d'extension du réseau d'éclairage public rues Marcel Bouguen et Ambroise Paré a été présenté à la commission travaux le 17 novembre 2015.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 29 983,09 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rues Marcel Bouguen et Ambroise Paré, pour un montant de 29 983,09 € HT et autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants relatifs à la convention qui sera signée.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

2015/05/09

Membres en exercice 29
Membres présents 26
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Acquisition de la parcelle YP 425 au Scaven

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 18 novembre 2015, il est proposé d'approuver l'acquisition à Monsieur BOREL de la parcelle cadastrée YP 425, pour une contenance de 556 m², au lieu-dit « Scaven », dans le cadre de l'aménagement paysager de cette entrée de l'agglomération et des abords de la vélo-route.

La valeur de cette parcelle a été évaluée par France Domaine à 13 900 € avec une marge de négociation de 10 %.

Après négociation avec le propriétaire et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition par la Commune de cette emprise au prix de 15 000 €.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

2015/05/10

Membres en exercice 29
Membres présents 26
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Etablissement du marché non sédentaire, création d'une commission paritaire et modalités de présentation d'un successeur par le titulaire d'un droit de place

Vu les articles L.2224-18 et L. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles et marchés communaux et après examen par la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 17 novembre 2015,

Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées, en l'occurrence le Syndicat des Commerçants non Sédentaires du Finistère, et la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (14 rue de Bretagne, 75003 Paris), à laquelle il est affilié,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

1°) d'établir l'organisation d'un marché hebdomadaire sur la commune de Plabennec tout au long de l'année (sauf annulations exceptionnelles prévues dans l'arrêté du Maire portant règlement des marchés), le vendredi en fin de journée (aux horaires fixés dans ce même arrêté) sur la place du Champ de Foire, aménagée à cette fin, pour la vente de denrées alimentaires uniquement, y compris les produits élaborés tels que les plats cuisinés.

Les droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal, après consultations des organisations professionnelles intéressées, et l'organisation du marché est fixée par arrêté du Maire portant règlement des marchés.

2°) de créer une commission paritaire composée d'élus municipaux, de commerçants non sédentaires et producteurs présents sur les marchés et d'un représentant des organisations professionnelles des commerçants non-sédentaires. Son rôle sera consultatif. Le pouvoir de décision appartiendra au Maire ou au Conseil Municipal, en fonction du domaine concerné. Il est proposé de fixer la composition de cette commission de la façon suivante :

Titulaire	Suppléant
Le Maire	L'Adjoint à la communication, au commerce, artisanat et marchés
2 Conseillers Municipaux désignés par le Maire	2 Conseillers Municipaux désignés par le Maire
2 délégués représentant les commerçants non sédentaires et producteurs titulaires participant effectivement aux marchés	2 suppléants identiques
1 membre désigné par les organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires	1 suppléant identique

Les membres de la commission et leurs suppléants seront nommés par arrêté du Maire.

Il est précisé que les suppléants de titulaires présents à la commission, les receveurs-placiers, le Policier Municipal et des agents municipaux dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour pourront participer à cette commission. Ils ne participeront pas au vote.

Cette commission sera obligatoirement consultée pour la création, l'organisation, le transfert ou la suppression des marchés non sédentaires de la commune, la révision ou la modification du règlement des marchés non-sédentaires de Plabennec. Le nombre de réunions de cette commission sera fixé à deux fois par an au minimum.

3°) de fixer conformément à l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à 3 ans** la durée pendant laquelle le titulaire d'un droit de place doit avoir exercé son activité sur le marché pour pouvoir présenter un successeur au Maire en cas de cession de son fonds.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

2015/05/11

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Règlement du cimetière communal

Le projet de règlement du cimetière communal a été présenté à la commission travaux le 17 novembre 2015.

Ce règlement expose et précise notamment les dispositions concernant l'aménagement général du cimetière, les conditions applicables en matière d'inhumations et d'exhumations, de concessions funéraires, les obligations relatives aux travaux, les règles relatives au site cinéraire.

Après avis favorable de la commission travaux, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de règlement du cimetière communal.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication

3 décembre 2015

2015/05/12

Membres en exercice 29
Membres présents 26
Membres votants 29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Tarifs du cimetière communal

Après avis favorable de la commission des travaux le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TYPE DE CONCESSION	PRIX
Concession simple 15 ans	60 €
Concession double 15 ans	120 €
Concession simple 30 ans	100 €
Concession double 30ans	200 €
Concession simple 50 ans	150 €
Concession double 50 ans	300 €
Columbarium 10 ans	200 €
Columbarium 20 ans	300 €
Columbarium 30 ans	400 €
Cavurne 10 ans (mini concession)	200 €
Cavurne 20 ans (mini concession)	300 €
Cavurne 30 ans (mini concession)	400 €
Concession jardin du souvenir 10 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	120 €
Concession jardin du souvenir 20 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	150 €
Concession jardin du souvenir 30 ans : Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	180 €
Caveau provisoire	Gratuit les 2 premiers mois puis 30 € par mois, durée maximale : 3 mois Durée pouvant être prolongée après autorisation
Taxe de dispersion (jardin du souvenir)	20 €
Vacation funéraire	20 €

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

2015/05/13

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Décision budgétaire modificative

Après examen par la commission finances le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative suivante :

<u>BUDGET GENERAL</u>			
<u>ARTICLE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>			D R

6281	01	Concours divers (Cotisations...)	250,00 €	
64131	01	Rémunération du personnel non titulaire	21 000,00 €	
6451	01	Cotisations à l'URSSAF	4 000,00 €	
6419	01	Rembours/rémunération du personnel		25 250,00 €
TOTAL			25 250,00 €	25 250,00 €
INVESTISSEMENT	ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT
				D
				R
238	01	Avances & acomptes		6 182 000,00 €
2313	01	Constructions (salle cult. & aménagt Ch.foire)	6 182 000,00 €	
OPERATION 11		SERVICES ADMINISTRATIFS		
2182	020	Matériel de transport	7 000,00 €	
OPERATION 13		SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE		
2111	90	Terrains nus	- 227 000,00 €	
231511	822	Voirie urbaine	37 200,00 €	
13230	822	Subvention Conseil Général		7 200,00 €
OPERATION 14		FONCIER		
2115	90	Terrains bâtis	247 000,00 €	
OPERATION 15		ESPACES VERTS		
2188	823	Autres immobilisations	- 7 000,00 €	
OPERATION 18		INSTALLATIONS SPORTIVES		
2188	411	Autres immobilisations	2 300,00 €	
1323	411	Subvention Conseil Général		2 300,00 €
OPERATION 21		CULTURE - BIBLIOTHEQUE - CYBER		
1323	314	Subvention Conseil Général		60 000,00 €
OPERATION 22		ENFANCE/JEUNESSE		
2313	01	Constructions	10 000,00 €	
TOTAL			6 251 500,00 €	6 251 500,00 €

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

2015/05/14

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Recensement de la population 2016 : rémunération des agents recenseurs

Un recensement général de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 sur la Commune.

Les opérations sont à la charge de la Commune qui percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de 16 612 €.

Des agents recenseurs seront recrutés pour mener à bien cette opération.

La Commune sera divisée en 34 districts qui seront visités chacun par un agent recenseur.

Il est proposé le recrutement de 16 agents recenseurs et d'adopter, ainsi qu'il suit, leurs conditions de rémunérations :

Imprimés

- Bulletin individuel	1,73 €
- Feuille de logement	1,04 €
- Feuille de collectif	0,52 €
- ½ journée de formation	18,84 €
- Frais de déplacement en secteur diffus	155 €
- Frais de déplacement autres secteurs	105 €

Par ailleurs, le Maire désignera un agent de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête qui sera assisté par un coordonnateur suppléant également nommé par le Maire. Le coordonnateur sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement, la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Après examen par la commission finances le 16 septembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs aux conditions ci-dessus exposées.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

2015/05/15

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Baux antennes relais téléphoniques Orange

Après examen par la commission finances le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de 2 baux avec la société Orange pour l'implantation d'antennes téléphoniques dans les conditions suivantes :

Lieu	Complexe sportif de Kervéguen	Château d'eau
Date d'effet	30/04/2016	7/07/2016
Durée	12 ans	12 ans
Loyer annuel	2844 €	3704 €
Révision annuelle	+ 1 %	+ 1 %

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

2015/05/16

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine Bretagne

La Fondation du Patrimoine Bretagne contribue fortement au financement de la restauration en-cours de la chapelle de Locmaria.

Le coût de l'adhésion annuelle pour les collectivités de 5 000 à 10 000 habitants s'élève à 250 € par an (tarif 2015).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Bretagne.

Séance du 1^{er} décembre 2015

Date de publication 3 décembre 2015

Membres en exercice 29

Membres présents 26

Membres votants 29

2015/05/17

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Convention relative au versement par la Communauté de Communes du Pays des Abers d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles de Plabennec et de Plouguerneau

Le projet de convention relative au versement par la Communauté de Communes du Pays des Abers d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles de Plabennec et de Plouguerneau a été présenté à la commission culture-patrimoine le 17 novembre 2015.

La convention précise notamment les conditions d'octroi et les modalités de calcul et de versement du fonds de concours.

Après examen par la commission culture-patrimoine, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention ci-joint.

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/18

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Convention relative au prêt de matériel des services culturels avec la Commune de Plouguerneau

Après examen par la commission culture-patrimoine le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de prêt de matériel des services culturels ci-joint avec la Commune de Plouguerneau.

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/19

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Subvention complémentaire 2015 aux associations

Après avis de la commission culture-patrimoine le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2015 :

- Pump up the volume (inauguration de la salle Tanguy Malmanche) : 500 €
- Kroaz Hent (cours de musique de janvier à juin 2015) : 810 €

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/20

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

EPCC : modification des statuts et désignation de deux personnalités qualifiées

Modification des statuts

Après avis favorable de la commission culture-patrimoine réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole de Musique Pays des Abers - Côte des Légendes » ci-annexés.

Désignation de 2 personnalités qualifiées

Après avis favorable de la commission culture-patrimoine réunie le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC du 4 novembre 2015 ci-annexée, la désignation de Messieurs ABJEAN et CROUSAUD en tant que personnalités qualifiées pour une durée de 3 années.

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/21

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Convention de partenariat avec GRDF pour l'hébergement de compteurs gaz communicants

La commission Travaux réunie le 17 novembre 2015 a examiné la proposition de partenariat présentée par la société GRDF pour l'hébergement de compteurs gaz communicants (concentrateurs).

Le double objectif de GRDF est de répondre aux attentes de ses clients en faveur d'une augmentation des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

La Commission de régulation de l'énergie a approuvé le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF « GAZPAR » et les ministères concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet.

Suite à l'avis favorable majoritaire de la commission travaux, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter d'héberger des concentrateurs sur des immeubles communaux (église et salle René le Bras) et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec GRDF.

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/23

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Demande de classement d'un réseau de chaleur par la SARL NERZH NEVEZ

La procédure de classement d'un réseau de chaleur contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage le développement de ces réseaux alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération. Elle prévoit notamment de rendre obligatoire, dans certaines zones de desserte, le raccordement au réseau. Cette procédure a été modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid prévoit les modalités de classement et les éléments constitutifs du dossier.

L'article L 712-3 du code de l'énergie stipule ce qui suit :

« Dans les zones délimitées par le ou les périmètres de développement prioritaire, toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de 30 kilowatts, doit être raccordée au réseau concerné. Cette obligation de raccordement ne fait pas obstacle à l'utilisation d'installations de secours ou de complément. Il peut être dérogé à cette obligation par une décision de la collectivité ou du groupement de collectivités, le cas échéant, après avis du délégataire du réseau. »

Le décret précité définit les opérations soumises à l'obligation de raccordement ainsi que les dérogations.

Cette procédure de classement est désormais du ressort de la Commune et non plus de l'autorité préfectorale.

La SARL NERZH NEVEZ, sise au lieu-dit « Lann ar Heun » en PLABENNEC, sollicite le classement d'un réseau de chaleur. Le projet a été présenté par Monsieur LE HIR, représentant la SARL NERZH NEVEZ, à la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 3 septembre 2015. Le dossier de demande de classement est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie. La durée de classement sera de 12 ans.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à la SARL NERZH NEVEZ le classement de son réseau de chaleur.

Séance du 1^{er} décembre 2015

2015/05/24

Date de publication	3 décembre 2015
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et M. Loïc LE MENEDEU.

Absents : Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Bruno PERROT, Mme Simone BIHAN et M. Paul TANNE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Motion de soutien au maintien du siège social du Crédit Mutuel Arkéa

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion ci-annexée proposée par l'association des Maires du Finistère en faveur du maintien du siège social du Crédit Mutuel Arkéa.